



## COMPTE RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 MAI 2022

Le lundi vingt-trois Mai deux mille vingt-deux, dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du vendredi treize Mai deux mille vingt-deux, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Marcel MORTREAU, Maire

26 personnes en exercice étaient présents (es) ou représentés (ées) à cette séance.

**Mesdames**, Dominique RAVENEL, Christine DONNÉ, Chantal PINEL, Nicolle BERGER, Nicole BOUVARD, Rozenn PAUMIER, Valérie AUMAROT, Elvire DENIAU, Ludivine LEBouc, Aurélie CAPLETTE, Marie GUÉRIN, Françoise CERBELLE,

**Messieurs** Marcel MORTREAU, Patrick CHABOT, Xavier CONTANT, Ludovic VIEL, Michel DUVEAU, Félix LECRENAIS, Patrice TEMPLIER, Michel MARTELLIÈRE, François GRENET, Xavier LAVIRON, Fabrice COURTIN, Philippe THOMAS

**Pouvoirs de vote :**

Mme Céline BAUDOUIN à Xavier LAVIRON,  
M. Thomas DUPUY D'ANGEAC à M. Marcel MORTREAU,

**Absent :**

Stéphane BLOT

*Conformément à la loi n°2021-1465 du 10 Novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, et prorogeant jusqu'au 31 Juillet 2022, les assouplissements applicables aux conditions de délibérations des collectivités locales, et afin que cette réunion puisse se tenir dans les conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, les réunions du conseil municipal peuvent se tenir « en tout lieu », sans public ou avec une jauge maximale, le quorum est fixé au tiers de l'effectif présent et les membres élus pourront disposer de deux pouvoirs*

Mme Dominique RAVENEL est nommée secrétaire de séance.

### OBJET N°01 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 28 MARS 2022

**Dispositions Réglementaires**

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée Municipale qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales - Article L.2121-25 et R.2121-11, les délibérations prises au cours des séances du Conseil Municipal sont rendues exécutoires par l'affichage public et la transmission au contrôle de légalité, dans le délai de la huitaine.

Il s'agit d'une mesure destinée à informer de manière précise mais succincte les administrés des délibérations prises. La date de l'affichage constitue le point de départ du délai de recours contentieux dont dispose un citoyen s'estimant lésé par l'une d'entre elles, pour pouvoir attaquer devant le juge administratif.

Il faut noter que ces dispositions, restées sans modification depuis la loi du 05 Avril 1884, ne sont pas prescrites, sous peine de nullité. Il en résulte que l'omission de cette formalité, une publication tardive voire une approbation tardive n'entache pas d'illégalité les délibérations adoptées.

Aucun texte ne réglemente le contenu du compte rendu, le Maire est seul donc responsable de sa rédaction.

Sur notre Commune, les délibérations inscrites au registre et le compte rendu ne forment qu'un seul et unique texte.

De ce fait, la transparence est donc assurée.

Un règlement du conseil municipal a été adopté à l'unanimité en date du 21 Septembre 2020 et reprend les dispositions relatives au contenu du compte rendu.

Le contenu d'un compte rendu n'est pas susceptible d'être contesté pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif.

Le compte-rendu de la séance du 28 MARS 2022 est adopté à l'unanimité (après quelques modifications).

## OBJET N°02 : TIRAGE AU SORT DES JURYS D'ASSISES 2023

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale qu'il y a lieu de procéder à l'établissement de la liste préparatoire à la liste annuelle des jurés qui seront appelés à siéger au cours des assises de l'année 2023,

VU le Code de procédure pénale et notamment les articles 254 à 267 et A36-13,

VU la loi du 10 Août 2011 sur la participation des citoyens au fonctionnement de la justice pénale et le jugement des mineurs,

VU le décret n°2011-1271 du 12 Octobre 2011 relatif à la participation des citoyens au fonctionnement de la justice pénale,

VU le décret n°2021-1946 du 31 Décembre 2021 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de la Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,

VU l'arrêté du 12 Avril 2022 fixant la répartition des jurés d'assises dans le département de la Sarthe et son annexe

CONSIDÉRANT que le tirage au sort doit être effectué publiquement à partir de la liste générale des électeurs de la commune

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au tirage au sort d'un nombre triple de celui fixé par l'arrêté précité, à savoir 9 noms,

CONSIDÉRANT qu'il n'appartient pas au Maire de s'inquiéter des incompatibilités ou incapacités dont il pourrait avoir connaissance,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'écarter du tirage au sort les personnes qui, bien qu'inscrites sur la liste générale des électeurs de la commune, n'auraient pas leur domicile ou leur résidence principale dans le département. Par ailleurs, le tirage qui correspondrait au nom d'une personne radiée pour quelque cause que ce soit de la liste générale des électeurs serait à considérer comme nul,

CONSIDÉRANT que les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit, ne pourront être retenues pour la constitution de la liste préparatoire (soit nées au plus tard le 31 Décembre 2000),

Par un premier tirage qui désignera le numéro de la page de la liste générale des électeurs, puis un second tirage qui donnera la ligne, la liste des jurés s'établira.

L'Assemblée municipale a validé le tirage au sort ci-dessous :

	<b>Nom de naissance</b>	<b>Prénom</b>	<b>Nom épouse</b>	<b>Date de naissance</b>	<b>Lieu de naissance</b>	<b>Adresse sur Sargé</b>
1	CRETOIS	ROGER GUSTAVE	/	21/10/1941	CONLIE	7 IMPASSE DES ARUMS
2	THEVENOT	OLIVIER DENIS BERNARD	/	03/03/1973	DIJON	30 RUE DES MORTRONS
3	BELONCLE	SABRINA ANNICK CHRISTELLE	/	31/05/1984	LE MANS	20 RUE DU BIGNON
4	LOISON	FRANÇOIS MARIE AUGUSTE	/	09/11/1955	ANGERS	8 RUE DIDIER PIRONI
5	PRUD HOMME	MARTINE MARCELLE HENRIETTE	JOUSSE	19/04/1954	HERBLAY	38 RUE DU PUIITS LAURIAU
6	BIZOT	MOISETTE DENISE	HATON	25/02/1940	PARIGNE LE POLIN	12 IMPASSE DES ARUMS
7	LECHARTRE	MARIE JEANNE	PINTO	22/11/1938	LA FERTE GAUCHER	6 RUE DES TULIPES

8	LOUVEAU	MARCEL ARMAND	/	07/05/1934	SEGRIE	12 RUE PRINCIPALE
9	BRUNEAU	JOSIANE SUZANNE MARIE	CHARVY	13/07/1947	SAINTE NICOLAS DE BOURGUEIL	5 RUE DES DALHIAS

**Nombre de Conseillers**

En exercice 27  
Présents 24  
Votants 26

**Détail du vote**

**OBJET N°03 : REVALORISATION DES TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT le contexte économique actuel, avec un taux d'inflation 2021 de +1,6% et un taux d'inflation prévisionnel à fin juin 2022 établi à +5,4%, transmis par l'INSEE,  
 CONSIDÉRANT l'évolution budgétaire prévue par la commune en 2022, avec +20% en matière de charges à caractère général, +16% en charges de personnel (recrutement supplémentaire, évolutions salariales, etc.),  
 CONSIDÉRANT la prévision anticipée des tarifs appliqués par le prestataire de la restauration scolaire (+7% à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2022), avant l'évolution annuelle réglementaire en Septembre,  
 CONSIDÉRANT l'évolution des coûts de l'énergie sur les bâtiments communaux,  
 CONSIDÉRANT que la tarification des services périscolaires (Restauration Scolaire, Accueil Périscolaire - Etudes Surveillées, Mercredis-Loisirs – Centres de Loisirs – Stages/Séjours), des tarifs de l'école de musique, des spectacles à l'Espace Scélia, de la Médiathèque, des locations de salles municipales, des concessions funéraires et jardin du souvenir, des encarts publicitaires insérés dans le bulletin municipal ainsi que des photocopies, a fait l'objet d'une étude lors de la Commission Finances qui s'est réunie le Mardi 10 Mai 2022,  
 CONSIDÉRANT la volonté municipale d'une part de revaloriser les tarifs des services proposés à la population, face au contexte économique difficile auquel la collectivité est actuellement confrontée, tout en modérant d'autre part l'impact pour les familles sargéennes tributaires également de cette inflation,

A l'issue de cette réunion, il a été proposé au Conseil Municipal de revaloriser les tarifs des services municipaux conformément aux tableaux ci-joints, pour une application au 1<sup>er</sup> Septembre 2022.

Par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale autorise **à la majorité des voix** Monsieur le Maire à appliquer les nouveaux tarifs **à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2022**.

**Nombre de Conseillers**

En exercice 27  
Présents 24  
Votants 26

**Détail du vote**

Pour 25  
Contre 1  
Abstention 0

**PRESTATIONS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES**

RESTAURANT SCOLAIRE	QUOTIENT FAMILIAL	% du tarif plein	COMMUNE			HORS COMMUNE		
			REPAS MATERNELLE	REPAS ÉLÉMENTAIRE	Projet d'Accueil Individualisé (PAI)	REPAS MATERNELLE	REPAS ÉLÉMENTAIRE	Projet d'Accueil Individualisé (PAI)
TRANCHE 1	< 526,99€	50%	2,42 €	2,42 €	0,83 €	2,91 €	2,91 €	1,01 €
TRANCHE 2	527€ à 736,99€	65%	3,15 €	3,15 €	1,09 €	3,78 €	3,78 €	1,31 €
TRANCHE 3	737€ à 946,99€	80%	3,87 €	3,87 €	1,34 €	4,65 €	4,65 €	1,61 €
TRANCHE 4	947€ à 1266,99€	90%	4,36 €	4,36 €	1,50 €	5,24 €	5,24 €	1,81 €
TRANCHE 5	1267€ à 1576,99€	95%	4,60 €	4,60 €	1,59 €	5,53 €	5,53 €	1,92 €
TRANCHE 6	> 1577€	100%	4,84 €	4,84 €	1,67 €	5,82 €	5,82 €	2,02 €

TARIF UNIQUE POUR REPAS OCCASIONNEL :

6,11 €

7,34 €

TARIF UNIQUE POUR REPAS ADULTE :

6,34 €

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ETUDES SURVEILLÉES	QUOTIENT FAMILIAL	% du tarif plein	COMMUNE			HORS COMMUNE		
			ACCUEIL MATIN	ACCUEIL SOIR	ETUDES SURVEILLÉES	ACCUEIL MATIN	ACCUEIL SOIR	ÉTUDES SURVEILLÉES
TRANCHE 1	< 526,99€	70%	1,99 €	1,99 €	1,99 €	2,49 €	2,49 €	2,49 €
TRANCHE 2	527€ à 736,99€	75%	2,13 €	2,13 €	2,13 €	2,66 €	2,66 €	2,66 €
TRANCHE 3	737€ à 946,99€	80%	2,28 €	2,28 €	2,28 €	2,85 €	2,85 €	2,85 €
TRANCHE 4	947€ à 1266,99€	90%	2,56 €	2,56 €	2,56 €	3,20 €	3,20 €	3,20 €
TRANCHE 5	1267€ à 1576,99€	95%	2,70 €	2,70 €	2,70 €	3,38 €	3,38 €	3,38 €
TRANCHE 6	> 1577€	100%	2,85 €	2,85 €	2,85 €	3,56 €	3,56 €	3,56 €

MERCREDIS LOISIRS CENTRE DE LOISIRS	QUOTIENT FAMILIAL	% du tarif plein	COMMUNE			HORS COMMUNE		
			JOURNÉE	1/2 JOURNÉE	REPAS	JOURNÉE	1/2 JOURNÉE	REPAS
TRANCHE 1	< 526,99€	70%	15,18 €	8,09 €	2,42 €	18,97 €	10,11 €	2,91 €
TRANCHE 2	527€ à 736,99€	75%	16,26 €	8,67 €	3,15 €	20,33 €	10,84 €	3,78 €
TRANCHE 3	737€ à 946,99€	80%	17,35 €	9,25 €	3,87 €	21,68 €	11,56 €	4,65 €
TRANCHE 4	947€ à 1266,99€	90%	19,51 €	10,40 €	4,36 €	24,39 €	13,00 €	5,24 €
TRANCHE 5	1267€ à 1576,99€	95%	20,60 €	10,98 €	4,60 €	25,75 €	13,73 €	5,53 €
TRANCHE 6	> 1577€	100%	21,68 €	11,56 €	4,84 €	27,10 €	14,45 €	5,82 €

SEJOURS STAGES	QUOTIENT FAMILIAL	% du tarif plein	COMMUNE	HORS COMMUNE
			SEMAINE	SEMAINE
TRANCHE 1	< 526,99€	70%	126,00 €	157,50 €
TRANCHE 2	527€ à 736,99€	75%	135,00 €	168,75 €
TRANCHE 3	737€ à 946,99€	80%	144,00 €	180,00 €
TRANCHE 4	947€ à 1266,99€	90%	162,00 €	202,50 €
TRANCHE 5	1267€ à 1576,99€	95%	171,00 €	213,75 €
TRANCHE 6	> 1577€	100%	180,00 €	225,00 €

Calcul Quotient Familial = Revenu Imposable n-2 / 12 / Nbe Tranches du foyer

LOCAL JEUNE

COTISATION ANNUELLE AUX ACTIVITÉS : 10€

## PRESTATIONS CULTURELLES

ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE Tarifs annuels	ÉLÈVES RÉSIDANT SUR LA COMMUNE						ÉLÈVES LE MANS MÉTROPOLE	ÉLÈVES HORS LE MANS MÉTROPOLE
	quotient familial							
	< 526,99€	527€ à 736,99€	737€ à 946,99€	947€ à 1266,99€	1267€ à 1576,99€	> 1577€		
TARIF 1 COURS COLLECTIFS	60 €	78 €	87 €	99 €	111 €	123 €	147 €	171 €
TARIF 2 ATELIERS SEULS (MA ou MC) + ORCHESTRE POSSIBLE	75 €	93 €	123 €	153 €	186 €	216 €	246 €	306 €
TARIF 3 INSTRUMENT SEUL	99 €	159 €	219 €	279 €	345 €	402 €	585 €	684 €
TARIF 4 INSTRUMENT + FM et/ou PC (grand et/ou atelier)	123 €	183 €	243 €	306 €	378 €	438 €	732 €	852 €
Majoration forfaitaire cycle 2	48 €	48 €	48 €	48 €	48 €	48 €	48 €	48 €

MA = Musiques Actuelles

MC = Musiques Contemporaines

FM = Formation Musicale

PC = Pratique Collective

Calcul Quotient Familial = Revenu Imposable N-2 / 12 / Nbe Tranches du foyer

TARIFS MEDIATHÈQUE 2022-2023	Commune	Hors Commune
Carte Individuelle	12,00 €	20,00 €
Carte Famille	17,00 €	25,00 €
Carte Individuelle Scolaire / Étudiant / Chômeur	6,00 €	

#### SPECTACLES DE SCÉLIA

CATEGORIE DES TARIFS	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L
Tarif Plein	27 €	24 €	22 €	20 €	18 €	15 €	13 €	11 €	10 €	7 €	6 €	2 €
Tarif Réduit (carte Scélia)	24 €	21 €	19 €	17 €	15 €	12 €	10 €	8 €	7 €	5 €	4 €	2 €

<b>CARTE SCÉLIA</b>	9,00 €
---------------------	--------

### PRESTATIONS LOCATIONS DE SALLES

#### LOCATION DE SCÉLIA 2022 - 2023

	COMMUNE		HORS COMMUNE
	Particulier / Entreprise / Comité d'entreprise	Association à but non lucratif	Particulier / Entreprise / Comité d'entreprise/ Association à but non lucratif
<b>SEMAINE</b> (tarif par jour)			
Grande Salle	549 €	411 €	932 €
Journée consécutive supplémentaire	274 €	206 €	467 €
1/2 Salle	459 €	343 €	779 €
Tribunes	130 €	63 €	220 €
Verres ou vaisselles / personne	0,46 €	0,46 €	0,46 €
Caution location	900 €	900 €	900 €
Option ou Caution ménage	360 €	360 €	360 €
Régie simple	136 €	136 €	136 €
Régie professionnelle	310 €	310 €	310 €
Technicien (prix horaire)	41 €	41 €	41 €
<b>WEEK-END</b> (tarif par jour)			
Grande Salle	688 €	515 €	1 165 €
Grande salle forfait week-end	826 €	617 €	1 399 €
1/2 Salle	575 €	429 €	972 €
1/2 Salle forfait week-end	690 €	516 €	1 166 €
Tribunes	194 €	98 €	333 €
Verres ou vaisselles / personne	0,46 €	0,46 €	0,46 €
Caution location	900 €	900 €	900 €
Option ou Caution ménage	360 €	360 €	360 €
Régie simple	136 €	136 €	136 €
Régie professionnelle	310 €	310 €	310 €
Technicien (prix horaire)	41 €	41 €	41 €

## LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES

	COMMUNE		HORS COMMUNE
	Particulier / Entreprise / Comité d'entreprise	Association à but non lucratif	Particulier / Entreprise / Comité d'entreprise / Association à but non lucratif
<b>SEMAINE</b> <i>(tarif par jour)</i>			
1/2 Journée (vin d'honneur, réunion)	<b>85 €</b>	<b>69 €</b>	<b>150 €</b>
Journée	<b>171 €</b>	<b>137 €</b>	<b>300 €</b>
Jour supplémentaire consécutif	<b>141 €</b>	<b>116 €</b>	<b>252 €</b>
(Verres ou vaisselle)/personne	<b>0,46 €</b>	<b>0,46 €</b>	<b>0,46 €</b>
Caution location	<b>900 €</b>	<b>900 €</b>	<b>900 €</b>
Caution ou option ménage	<b>360 €</b>	<b>360 €</b>	<b>360 €</b>
<b>WEEK-END</b> <i>(tarif par jour)</i>			
1/2 Journée (vin d'honneur, réunion)	<b>117 €</b>	<b>91 €</b>	<b>203 €</b>
Journée	<b>283 €</b>	<b>230 €</b>	<b>503 €</b>
Forfait week-end	<b>424 €</b>	<b>345 €</b>	<b>755 €</b>
(Verres ou vaisselle)/personne	<b>0,46 €</b>	<b>0,46 €</b>	<b>0,46 €</b>
Caution location	<b>900 €</b>	<b>900 €</b>	<b>900 €</b>
Caution ou option ménage	<b>360 €</b>	<b>360 €</b>	<b>360 €</b>

## AUTRES SALLES COMMUNALES

*Tarifs applicables aux particuliers, entreprises, comités d'entreprises, et associations à but non lucratif lors d'opérations commerciales*

<b>SALLES ASSOCIATIVES</b> <i>(situées derrière la Salle des Fêtes)</i>		<i>superficie</i>	COMMUNE	HORS COMMUNE
Salle n°1		<i>(60m<sup>2</sup>)</i>	<b>85 €</b>	<b>148 €</b>
Salle n°2		<i>(48m<sup>2</sup>)</i>	<b>69 €</b>	<b>118 €</b>
Salles n°1 et n°2		<i>(108m<sup>2</sup>)</i>	<b>154 €</b>	<b>265 €</b>
Salle n°3		<i>(44m<sup>2</sup>)</i>	<b>64 €</b>	<b>108 €</b>

<b>SALLES POLYVALENTES DE L'EXTENSION DE SCLIA</b> <i>(situées en face de la médiathèque)</i>		<i>superficie</i>	COMMUNE	HORS COMMUNE
Salle OPERA		<i>(72m<sup>2</sup>)</i>	<b>104 €</b>	<b>176 €</b>
Salle ARPEGE		<i>(40m<sup>2</sup>)</i>	<b>58 €</b>	<b>98 €</b>
Salle SONATINE		<i>(20m<sup>2</sup>)</i>	<b>29 €</b>	<b>50 €</b>

## AUTRES PRESTATIONS MUNICIPALES

## CIMETIÈRE

CONCESSION	DURÉE DE LA CONCESSION	TARIFS
Concession	30 ans	<b>308 €</b>
Concession	50 ans	<b>617 €</b>
Columbarium ou Cave Urne	15 ans	<b>559 €</b>
Columbarium ou Cave Urne	30 ans	<b>736 €</b>

JARDIN DU SOUVENIR	DURÉE DE LA CONCESSION	TARIFS
Dispersion de cendres	/	<b>33 €</b>
Plaque nominative du défunt	10 ans	<b>12 €</b>
Plaque nominative du défunt	20 ans	<b>22 €</b>

## ENCARTS PUBLICITAIRES

FORMAT	TAILLE (en mm)	TARIFS
1 PAGE	format A4 (210 x 297)	<b>808 €</b>
1/2 PAGE	(190 x 133)	<b>410 €</b>
1/4 PAGE	(92 x 133)	<b>206 €</b>
1/8 PAGE	(92 x 65)	<b>120 €</b>
1/16 PAGE	(45 x 65)	<b>65 €</b>

## PHOTOCOPIES

### APPLICABLES AUX PARTICULIERS

NOMBRE	TARIFS NOIR ET BLANC		TARIFS COULEUR	
	Simple	Recto/Verso	Simple	Recto/Verso
1	0,20 €	0,30 €	0,30 €	0,40 €
5	1,00 €	1,50 €	1,50 €	2,00 €
10	2,00 €	3,00 €	3,00 €	4,00 €

### APPLICABLES AUX ASSOCIATIONS

NOMBRE	TARIFS NOIR ET BLANC		TARIFS COULEUR	
	Simple	Recto/Verso	Simple	Recto/Verso
1	0,10 €	0,15 €	0,15 €	0,20 €
5	0,50 €	0,75 €	0,75 €	1,00 €
10	1,00 €	1,50 €	1,50 €	2,00 €

*Les photocopies en noir et blanc sont gratuites pour les associations fournissant le papier*

## REMARQUES ET OBSERVATIONS

Suite à une question, M. le Maire précise que le coût de revient d'un repas au restaurant scolaire (alimentation, frais de structure, frais de personnel) est d'environ 7,5€.

### OBJET N°04 : CRÉATION DE POSTE ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (filière animation)

VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;  
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale  
VU le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des Adjoints d'Animation,

CONSIDÉRANT la nécessité de recruter un agent contractuel pour accompagner un enfant handicapé à déjeuner au restaurant scolaire, soit 8h par semaine sur le temps scolaire, à compter du 01 Juin 2022 ;

Par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale AUTORISE à l'unanimité des voix Monsieur le Maire à compter du **01 Juin 2022** à :

- RECRUTER un agent contractuel dans le grade d'Adjoint d'Animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour les périodes scolaires (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois)
- La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant de ce grade
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

#### **Nombre de Conseillers**

*En exercice*      27  
*Présents*        24  
*Votants*         26

#### **Détail du vote**

*Pour*              26  
*Contre*           0  
*Abstention*      0

### OBJET N°05 : AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN ENSEIGNANT (filière culturelle)

VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;  
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale  
VU le décret n°2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,  
CONSIDÉRANT les effectifs prévisionnels de chaque discipline musicale dispensée par l'Etablissement d'Enseignement Artistique à compter de Septembre 2022,  
CONSIDÉRANT la nécessité en conséquence d'augmenter le temps de travail d'un Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2<sup>ème</sup> classe, de 10h à 14h hebdomadaires, à compter du 01 Septembre 2022,  
VU l'avis favorable du comité technique du 19 Mai 2022,



Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Municipale de l'autoriser à accroître le temps de travail d'un Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2<sup>ème</sup> classe, de 10h à 14h hebdomadaires, à compter du 01 Septembre 2022

Par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale AUTORISE **à l'unanimité des voix** Monsieur le Maire à compter du **01 Septembre 2022** :

- D'ACCROITRE le temps de travail d'un Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2<sup>ème</sup> classe, de 10h à 14h hebdomadaires
- La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant de ce grade
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Nombre de Conseillers**

*En exercice*      27  
*Présents*        24  
*Votants*         26

**Détail du vote**

*Pour*              26  
*Contre*           0  
*Abstention*      0

**OBJET N°06 : QUALIFICATION DES VACATAIRES DES CENTRES DE LOISIRS**

Par délibération n°04-02-2019 du 11 Mars 2019, le conseil municipal a défini les forfaits de rémunération relatifs aux vacataires BAFA recrutés pour encadrer les enfants accueillis lors des centres de loisirs pendant les vacances scolaires,

Par délibération n°11-07/2020 du 12 Octobre 2020, le conseil municipal a décidé de compléter la grille définie en fixant une rémunération forfaitaire également pour les stagiaires BAFA et pour la direction de ces centres de loisirs,

VU la raréfaction des formations au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur en accueils collectifs de mineurs (BAFA) et au brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) lors de la pandémie de COVID19,

VU des difficultés actuelles de recrutement des stagiaires et animateurs titulaires BAFA, liées à l'interruption de formation pendant cette même pandémie,

VU l'arrêté du 09 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Municipale de l'autoriser, à ouvrir les recrutements de stagiaires et animateurs titulaires BAFA, directeur BAFD pour équivalence, aux titres et diplômes autorisés au titre de l'arrêté du 09 Février 2007

Par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale AUTORISE **à l'unanimité des voix** Monsieur le Maire à :

- RECRUTER des stagiaires et animateurs contractuels BAFA, directeur BAFD ou équivalence, aux titres et diplômes autorisés conformément à l'arrêté du 09 Février 2007, afin d'assurer l'encadrement des enfants accueillis lors des centres de loisirs pendant les vacances scolaires,

**Nombre de Conseillers**

*En exercice*      27  
*Présents*        24  
*Votants*         26

**Détail du vote**

*Pour*              26  
*Contre*           0  
*Abstention*      0

## OBJET N°07 : MISE À JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES PÉRISCOLAIRES MUNICIPAUX

VU la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2122-28 à L.2122-29 ; L.2131-1 ; L2221-3 et L2331-2 ;

VU le règlement intérieur actuellement en vigueur pour les services périscolaires adopté par délibération n°09 / 05-2019 du 24 Juin 2019.

VU les évolutions des services périscolaires, il est proposé de mettre à jour le règlement intérieur.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Municipale d'approuver le règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires proposé qui entrera en vigueur à compter du 1er Septembre 2022

Par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale APPROUVE **à l'unanimité des voix** le nouveau règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaire qui entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2022

### **Nombre de Conseillers**

<i>En exercice</i>	27
<i>Présents</i>	24
<i>Votants</i>	26

### **Détail du vote**

<i>Pour</i>	26
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

## OBJET N°08 : MISE À JOUR DU RÈGLEMENT DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES ET DE SCÉLIA

Monsieur le Maire rappelle l'existence de salles municipales sur la commune, telles que la salle des fêtes et l'espace Scélia, qu'elle utilise pour ses propres besoins, met à disposition et propose à la location pour les particuliers, associations et groupements divers (communaux, extérieurs).

Il précise à l'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions dans lesquelles ces locaux sont utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

CONSIDÉRANT que le droit d'usage de ces salles par l'utilisateur doit être défini dans un règlement intérieur appelé règlement de location,

VU la délibération n°07 – 04/2020 du 15 Juin 2020, par laquelle le conseil municipal a adopté le règlement de location de la salle des fêtes en vigueur à compter du 1er Juillet 2020

CONSIDÉRANT l'antériorité de l'adoption du règlement de location de la salle Scélia

CONSIDÉRANT la nécessité d'harmoniser les deux règlements,

Monsieur le Maire sollicite l'Assemblée Municipale afin d'adopter les mises à jour du règlement de location de la salle des fêtes et du règlement de la salle Scélia qui leur sont soumises à compter du 1er Septembre 2022

Par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale APPROUVE **à l'unanimité des voix** le nouveau règlement de location de la salle des fêtes et du règlement de la salle Scélia qui leur sont soumis à compter du 1er Septembre 2022

### **Nombre de Conseillers**

<i>En exercice</i>	27
<i>Présents</i>	24
<i>Votants</i>	26

### **Détail du vote**

<i>Pour</i>	26
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

## OBJET N°09 : DÉCISIONS DU MAIRE AU TITRE DE SA DÉLÉGATION

### Dispositions Réglementaires

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée Municipale qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales - Articles L.2122-22 et L.2122-23, le Conseil Municipal du 25 Mai 2020 et du 07 Décembre 2020, par délibérations n°08-03/2020 et n°02-08/2020, lui a délégué une partie de ses fonctions. Ce dernier a lui-même subdélégué une partie de ses attributions en son absence, aux Maires Adjoints en fonction de leur mission.

Les décisions du Maire prises au titre de la délégation accordée par le Conseil Municipal sont formalisées par écrit, au même titre que les délibérations, et sont assujetties aux mêmes conditions de contrôle et de publicité que ces dernières.

Un compte rendu des décisions du Maire prises entre deux réunions de Conseil Municipal doit être présenté aux membres élus.

### **Table des décisions du Maire** (arrêtée au 12/05/2022) :

Date	Numéro	Objet	Montant TTC
21/03/2022	2022/015	Changement huisseries - CSL (Vélux GPL 4)	3 004,80 €
21/03/2022	2022/016	Création du Logo et Charte graphique	3 840,00 €
21/03/2022	2022/017	Achat Sapin pour Noël	1 024,80 €
21/03/2022	2022/018	Plantation Mécanisée de Narcisses	1 867,50 €
21/03/2022	2022/019	Remplacement Axe du rideau Métallique - Viveco	2 145,60 €
21/03/2022	2022/020	Aménagement d'un placard à clefs – Mairie	1 579,73 €
24/03/2022	2022/021	Microsoft office home and Business 2021 pour 3 postes Service Administratif	936,00 €
25/03/2022	2022/022	Avenant maîtrise d'œuvre - Restructuration et rénovation énergétique des écoles	194 944,39 €
25/03/2022	2022/023	PC fixes double écrans et supports - Mairie	3 318,98 €
25/03/2022	2022/024	PC fixe et écran - Service Jeunesse	1 348,07 €
25/03/2022	2022/025	Vidéoprojecteurs - École Élémentaire	3 241,82 €
04/04/2002	2022/026	PC portables - École Élémentaire	2 290,63 €
04/04/2022	2022/027	PC portable - Service Jeunesse	1 145,32 €
26/04/2022	2022/028	Mise à jour du système de Télésurveillance - Ateliers	3 493,14 €
26/04/2022	2022/029	Mise à jour du système de Télésurveillance - Local Jeunes	3 146,33 €
26/04/2022	2022/030	Installation électrique et modification pour les décorations de Noël	1 260,00 €

26/04/2022	2022/031	Changement du sol de la grande Salle - Maison des Associations	18 492,00 €
26/04/2022	2022/032	Remplacement de la détection gaz - Restaurant Scolaire	2 058,47 €
26/04/2022	2022/033	Remplacement de la détection gaz - Dojo	2 058,47 €
26/04/2022	2022/034	Matériel de Cuisine - Trancheuse / Mixeur - Restaurant Scolaire	3 097,20 €
28/04/2022	2022/035	Jeux araignée - espaces verts	25 446,00 €
28/04/2022	2022/036	Protection des courts de tennis	2 322,98 €
29/04/2022	2022/037	Mission coordination sécurité et protection - Restructuration et rénovation énergétique des écoles	3 360,00 €
29/04/2022	2022/038	Contrat de maintenance porte automatique Mairie / Vivéco	933,60 €
05/05/2022	2022/039	Convention CEAS72 - Projet social de territoire 2022	10 800,00 €
05/05/2022	2022/040	Tableau / Tableau d'Affichage / Massicot - École Élémentaire	2 014,99 €
05/05/2022	2022/041	Mobilier administratif (3 Bureaux + 1 Fauteuil) - Service Jeunesse	1 800,00 €
05/05/2022	2022/042	Évaporateur sur chambre froide - Restaurant scolaire	1 853,99 €
05/05/2022	2022/043	Literie (30 Draps housses intégrés et Couvertures)	1 297,20 €

## OBJET N°10 : COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉS

### M. PATRICK CHABOT : ANIMATION CULTURELLE

#### A) SCELIA

Le mois de Mai est toujours consacré à la petite enfance. Les quatre représentations de « Touic Touic » des 17 et 18 Mai ont fait le plein de spectateurs. C'est un vif succès mérité, car ce spectacle musical a été parfaitement interprété par la « Cie à trois branches ».

#### B) MÉDIATHÈQUE

Exposition Aquarelle : du 27 Avril au 17 Mai par Gisèle Jemain dans la Médiathèque et Scélia : Le club lecture s'est réuni le 13 Mai avec le plaisir de se retrouver. Vote du prix des incorruptibles avec l'école M Genevoix le 9 Mai : 6 prix ont été accordés dans les classes primaires de Maurice Genevoix.

#### C) ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE (EEA)

Le concert rencontre du 6 Mai avec Alexandre Sepré, slameur, a été plébiscité par le public et les élèves. 327 personnes assistaient à ce cabaret poétique (musique, texte et danse concoctés par l'artiste mais aussi par les élèves et les profs de l'EEA qui ont travaillé 3 mois sur ce thème). Bravo à eux. Le prochain spectacle concernera l'évaluation des élèves, le samedi 12 Juin. La semaine de la musique se fera cette année du 20 au 25 Juin. Elle sera consacrée au travail des élèves des écoles primaire et maternelle de Maurice Genevoix.

## MME DOMINIQUE RAVENEL : JEUNESSE, CONSEIL MUNICIPAL JEUNES, RESTAURATION SCOLAIRE

### **A) CENTRE DE LOISIRS**

Prévu la première des vacances de printemps, du 11 au 15 Avril, il n'a pas pu ouvrir ses portes. Les 2 animatrices stagiaires se sont désistées et sur les 4 encadrants du service jeunesse, 2 étaient en arrêt de travail pour maladie. L'accueil des enfants n'étant pas possible dans de telles conditions, les membres de la commission jeunesse réunis le 6 Avril ont proposé de ne pas ouvrir le Centre. Les familles (une vingtaine) ont été informées individuellement par téléphone pour leur permettre de s'organiser rapidement et un courrier signé par M. le Maire leur a ensuite été adressé.

### **B) LE LOCAL JEUNES**

Le samedi 2 Avril, une quinzaine de jeunes ados étaient présents à la médiathèque, pour une animation « surveillance ton réseau », afin de les mettre en garde sur les dangers des réseaux sociaux. Pour les congés scolaires, du 11 au 15 Avril, le local a proposé des activités :

- A Sargé : après-midi « ramarchage » du 13 Avril, organisé par l'Ecole Buissonnière, avec une belle participation d'une douzaine de jeunes ;
- et hors Sargé : foot salle aux Cèdres, badminton et padel aux Trois vallées à Coulaines.

Un déjeuner « kebab party » a clôturé cette semaine de vacances.

***Prochaine commission jeunesse le mercredi 22 Juin.***

### **C) LE CONSEIL MUNICIPAL JEUNES**

Depuis le dernier Conseil du 28 mars les jeunes ont été bien occupés :

Des jeunes élus ont participé au ramarchage du 13 Avril (certains avec l'école de foot) ; beaucoup de déchets collectés, des milliers de mégots (dans des bouteilles pour les compter). Présence d'un ambassadeur de tri sélectif de Le Mans Métropole pour animer cet après-midi qui s'est terminé par un jeu de relais entre deux équipes autour du tri sélectif. Pour clore cet événement, un goûter était offert à tous les participants par la Municipalité et l'Association l'Ecole Buissonnière.

Poursuite de la mini-série commencée l'an passé ; après Gilles le menuisier du Centre technique, Sandra et Emilie de la Médiathèque, c'est Barbara la cheffe de cuisine du restaurant scolaire qui a été filmée ; en Juin Cyril, directeur de l'E.E.A. clôturera cette saison. A l'issue, du montage effectué par Matthieu, ces films seront visibles sur le site Internet de la Mairie et le Facebook du service jeunesse. Le dimanche 8 Mai, 9 jeunes ont participé à la commémoration de fin de 2ème guerre mondiale. Cette année, une cérémonie organisée par les membres de l'association paroissiale s'est déroulée à l'Eglise. Accompagnées de 2 adultes, 2 jeunes élues, Ambre et Lily-Rose, ont lu les noms de tous les jeunes soldats sargéens morts au combat et allumé des bougies ; le cortège s'est ensuite rendu au Cimetière pour déposer gerbes et bougies au monument aux morts.

Le mercredi 1er Juin, les jeunes élus participeront à un après-midi « jeux de sociétés » avec Génération Mouvement ; ces rencontres intergénérationnelles étaient souhaitées par les futurs élus dans leurs programmes électoraux. L'après-midi se terminera bien sûr par un goûter convivial.

SKATE-PARK : Les jeunes élus travaillent actuellement à la rédaction d'un questionnaire dans le but de recueillir les avis et attentes des jeunes sargéens afin que cet équipement réponde au mieux à leurs attentes.

***Prochain C.M.J. le jeudi 23 Juin***

### **D) LE RESTAURANT SCOLAIRE**

Nous avons dû faire face, comme pour le centre de loisirs, à de nombreux arrêts de travail pour maladie les 2 semaines précédant les congés scolaires. Un appel aux volontaires a été lancé pour aider à la surveillance pendant le repas et sur la cour de récréation. Je remercie les volontaires, élus, personnel administratif de la Mairie et quelques parents d'élèves qui ont permis au restaurant scolaire d'accueillir les enfants pendant cette période compliquée. Pour compléter les propos de Ludovic Viel, Adjoint aux finances, concernant l'augmentation du prix des repas, nous avons également été informés en commission restauration du 26 Avril, de possibles difficultés

d'approvisionnement, notamment pour les produits locaux bio ; l'équipe de cuisine pourrait donc être amenée à adapter les menus en fonction de ces difficultés.

***Prochaine commission Restauration le mardi 21 Juin***

**E) LE RAMPE (Relais Assistantes Maternelles Parents Enfants)**

Semaine de la Petite enfance du 17 au 20 Mai à Sargé en association avec l'espace culturel Scélia et la Médiathèque. Espace sensoriel, spectacles, ateliers divers ont été proposés aux jeunes enfants.

Un nouvel agent, Mme Mélanie Lautru arrive dans nos services, le mercredi 1er Juin, pour renforcer l'équipe d'animation du service Jeunesse. Les agents du service aménagent les locaux, déjà exigus pour 4 agents, pour l'accueillir dans les meilleures conditions possibles.

**M. XAVIER CONTANT : URBANISME- DÉVELOPPEMENT DURABLE - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - TRAVAUX**

**A) URBANISME**

Opération d'aménagement du Puits Lauriau Ouest : Les permis d'aménager devraient enfin être déposés dans les prochaines semaines après de nombreuses rencontres avec les services du Mans Métropole

**B) TRAVAUX**

Ecoles : La consultation pour les marchés de travaux a été publiée. Les réponses sont attendues pour le 1er juin au plus tard. A ce jour, plus de 20 dossiers ont été retirés. La décision sur l'attribution des lots est prévue le 15 juin.

Une réunion de calage pour l'organisation du déménagement a encore eu lieu ce matin avec les directrices et le service jeunesse

Sanitaires publics : Travaux reportés à septembre pour des raisons techniques et disponibilité des entreprises de TP

CSL : Enfin nous avons des devis pour le changement de la porte. Nous devrions lancer les travaux de peinture pour cet été, le délai pour la porte étant de 4 mois

Cimetière : Nous sommes dans l'attente d'une étude technique et d'un chiffrage pour l'installation d'un préau destiné aux cérémonies

Ateliers municipaux : Nous sommes dans l'attente d'un nouveau chiffrage pour leur extension de 150 m<sup>2</sup>

Mairie : La façade Ouest est enfin peinte

**MME CHRISTINE DONNÉ : COMMUNICATION - INFORMATIQUE - TÉLÉPHONIE**

Sortie du bulletin Sargé Info N°76, dont la couverture a été réalisée par Matthieu Verherbruggen, animateur au service jeunesse.

Mise en place du logo et de la charte graphique fin mai et début juin 2022.

Site internet en cours, attente de retour de chaque service.

Programmation d'une prochaine réunion communication.

**M. LUDOVIC VIEL : FINANCES - BUDGET - MARCHÉS PUBLICS - APPEL D'OFFRES**

Le Conseil Municipal vient de voter la revalorisation des tarifs des différentes activités et prestations offertes par la commune, en tenant compte du contexte économique actuel tant pour les finances de la commune que pour celles des familles sargéennes. L'analyse des finances du premier semestre de l'année touche à sa fin et la dernière réunion de la Commission Finances aura lieu le 14 Juin prochain ; réunion au cours de laquelle sera examinée la taxe sur la publicité extérieure pour les entreprises.

Nous aborderons à la rentrée, comme chaque année, les revues de gestion avec les services pour étudier les dépenses qui auront été faites à date par chacun d'entre eux, en les comparant au budget voté en Mars 2022.

### **MME CHANTAL PINEL : AFFAIRES SOCIALES ET CCAS**

#### **A) CCAS du 12/04/2022**

Il a été établi un comparatif entre les documents du FSL et les documents municipaux lors d'une demande d'aide financière ; l'assistance sociale nous évoquant la lourdeur de nos demandes de pièces justificatives. Il en résulte que les documents sont les mêmes et que la Mairie réclame en plus les charges d'emprunt, scolarisation et assurances. Il a été convenu de maintenir la liste actuelle concernant la mairie.

Nous avons été sollicités pour deux demandes d'aides financières sur factures d'énergie, l'une de 210,38€ et l'autre de 343,82€. Les 2 ont été acceptées et prises en charge à hauteur de 1/3 par le CCAS.

Depuis Juin 2021, la Banque Alimentaire a voté lors de son assemblée générale, la facturation aux communes d'une somme de 0,10€ par kg de denrées collectées lors des journées nationales de collecte fin novembre. Il a été calculé le coût que représente la collecte et l'administratif sur une année pour la commune (agent technique, transport, essence...), soit environ 1450€. Il a été calculé d'autre part, que si on ne fait pas de collecte et allons chercher 500Kg de marchandises à la banque alimentaire par an, selon les demandes de nos concitoyens facturés 0,24€ par kg, cela reviendrait à 120€. Il est donc décidé de ne plus faire de collecte dorénavant et de passer des commandes selon les demandes ponctuelles.

**Prochain CCAS le 30 août 2022.**

#### **B) UKRAINE**

Il a été décidé que le CCAS peut collecter des dons financiers afin de les redistribuer trimestriellement aux familles accueillantes selon le nombre de personnes accueillies et le nombre de jours d'accueil. Ces dons bénéficient d'une réduction d'impôt à hauteur de 66%.

Depuis début mai, les ukrainiennes apprennent le français à l'université. Deux personnes bénévoles ont aussi donné des cours de français le mercredi en avril jusqu'à mi-mai.

Le 05 mai 2022, une réunion a été organisée avec l'association TARMAC, le but étant que TARMAC prenne le relais de nos familles accueillantes pour les personnes qui le souhaitent tel que leur trouver un logement, un travail, ...TARMAC s'est engagé à rencontrer toutes les familles accueillantes pour faire un point sur le devenir de chacun.

#### **C) SÛRE : SERVICE UNIQUE POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE**

Mis en place par le service habitat logement. Conseil gratuit et neutre pour toute personne souhaitant rénover son habitat afin de réduire sa consommation.

### **M. XAVIER LAVIRON : VOIRIE - CHEMINS - PATRIMOINE**

#### **A) ROUTE DE LA MARE**

Après une longue partie administrative due à la déclaration d'utilité publique, nous avons acquis les terrains nécessaires à la voie verte et la réfection de la route de la Mare. Notre projet consiste à relier le boulevard Nature aux Bodinières, au rondpoint de la Guittière, route de Neuville. Une attention particulière a été donnée au rondpoint des Mortrons (trou d'eau en ancien français) dans la gestion des eaux lors des orages. En parallèle, la réflexion a été de relier la rue de Ballon, le rondpoint de la Guittière au parc Yves Rouy. Nous constituons donc une nouvelle voie verte, structurante pour la commune par la création d'une rocade « verte ».

Nous avons effectué deux réunions publiques en mars et le 1 juin prochain qui ont permis de rencontrer tous les riverains et étudier les points particuliers.

#### **B) RUE DE BALLON**

Sur la rue de Ballon, la chaussée sera rétrécie à 5,40 m, permettant plus de places de stationnement qu'actuellement et sera arborée. La chicane au croisement rue de Ballon/rue de la Bouquetière sera supprimée en 4 priorités à droite. Nous supprimerons l'ex-retournement des bus rue de la Douve et en ferons une ouverture vers le Parc Yves Rouy et améliorerons l'allée piétonne qui dessert l'allée David Douillet. Au jour de l'impression de ce document, afin de limiter les vitesses des véhicules arrivant de la route de Neuville et protégeant les sorties des véhicules des riverains, en toute sécurité dans la courbe de la rue de Ballon, il est prévu un sas à passage unique, déportant les véhicules et limitant les vitesses.

#### **C) ROUTE DE BEAUCHÈNE**

La route de Beauchêne était depuis des années en mauvais état. Nous avons réuni la majorité des riverains concernés par la réfection de cette route qui a la particularité de faire croiser des camions et les voitures. Des enregistrements des vitesses des véhicules ont été effectués. Ceux-ci ont montré qu'entre 30 et 50% (selon le sens de circulation) les voitures ne respectent pas les 50km/h. Le projet a donc été la mise en place de 3 aires de croisement de 33 à 55 mètres de longueur avec le busage des fossés qui permet une surlargeur de la route. La route de Beauchêne a revêtu un habit tout neuf. La priorité est toujours une écoute des riverains, de la sécurité et des projets.

#### **D) RUE DES BRUYERES**

En accord avec Le Mans Métropole, nous avons voulu réaliser une continuité du Boulevard Nature en sécurisant les randonneurs sur cette rue. Nous avons donc créé un sas à passage unique, bilatéral, pour les voitures.

#### **M. MICHEL DUVEAU : SPORT - SÉCURITÉ - VIE ASSOCIATIVE**

Le vendredi 15 Avril, le club de foot de Sargé a reçu officiellement, par le district, le label jeunes FFF espoir. Le samedi 18 Juin le club fêtera ses 50 ans. Le challenge Willy Weber se déroulera le week-end du 25-26 Juin.

La commission sports se réunira mercredi 25 Mai pour préparer le forum des associations qui se déroulera le dimanche 28 Août devant Scélia, comme l'an passé. Un questionnaire a été envoyé aux associations pour leur demander leurs besoins en matériel. A ce jour, 9 associations ont répondu. Une réunion avec les responsables des associations sera programmée prochainement pour finaliser l'organisation de cette journée.

Le groupe de travail sur la tranquillité publique du CISPD se réunira le 22 Juin à la Mairie du Mans ; celui sur la délinquance routière se tiendra le 28 juin (lieu à définir).

#### **M. FABRICE COURTIN : VIE SCOLAIRE ET SOLIDARITÉ NUMÉRIQUE**

#### **A) EXERCICE PPMS A L'ECOLE MATERNELLE**

Le 28 avril dernier, un exercice a été fait à l'école maternelle dans le cadre du Plan Particulier de Mise en Sûreté (ou PPMS). Le scénario était l'arrivée d'une tempête violente sur Sargé et les enfants ont eu pour consigne de se regrouper dans le calme à la bibliothèque, les stores étaient fermés pour éviter que des objets viennent casser les vitres à cause du vent violent, l'électricité a été coupée pour simuler une coupure liée à la chute d'un arbre sur le réseau électrique. L'exercice qui a duré une demi-heure s'est déroulé dans le calme. Les maîtresses ont eu juste un peu de difficultés pour installer toutes les piles dans les lampes torches électriques. Un système sur batteries serait plus adapté et des propositions seront faites. Cet exercice était plutôt ludique mais très important pour se préparer à un accident externe majeur. Vendredi dernier, un orage de grêle s'est abattu en pleine



journee sur le nord Sarthe et la Mayenne, faisant d'énormes dégâts et causant une belle frayeur à la population. Les élèves étaient en classe à ce moment-là et on peut mesurer l'intérêt d'exercer enseignants et élèves à ce type de risque météorologique.

#### **B) TESTS SALIVAIRES COVID-19**

Lundi dernier, le 16 mai 2022, c'est un autre risque, sanitaire celui-là, qui a été appréhendé dans les écoles publiques. L'inspection académique a procédé dans l'école maternelle et l'école élémentaire à un grand test de détection du Covid-19 par la salive. Il n'y a eu que 2 élèves testés faiblement positifs, un dans chaque école. Cela correspond au résidu d'un Covid qui est guéri d'après les informations fournies aux directrices d'écoles. Ces résultats confirment la forte baisse des contaminations. Cependant, les tests n'étaient possibles qu'avec l'accord des parents. A la maternelle, seulement 2/3 des élèves ont été testés car, pour le tiers restant, il y a eu un refus des parents pour qu'un test salivaire soit effectué sur leur enfant.

#### **C) PRIX DE CM2**

La remise des prix aux élèves de CM2 aura lieu le Jeudi 16 Juin 2022 à 11 heures à la Mairie. Ce seront 42 élèves de l'école élémentaire Maurice Genevoix et de l'école Notre-Dame qui seront félicités par M. Le Maire pour leur entrée au collège. Cette année, nous avons retenu de nouveaux livres pour qu'ils correspondent aux centres d'intérêts de nos jeunes : - un livre sera consacré à l'incroyable destin de Thomas Pesquet que les élèves suivent depuis le CM1 - un autre les emmènera au Japon, très en vogue chez les jeunes, avec l'histoire de Fubuki samouraï - nous avons sélectionné aussi cette année un livre sur le président de la République dont l'élection était un grand moment de l'actualité de 2022. - un dictionnaire d'anglais, un roman et un manuel sur la citoyenneté viendront compléter la récompense de la municipalité à ses élèves de CM2. La cérémonie se terminera par un verre (de jus de fruits !) et des brioches offertes par la mairie.

#### **D) Conseils d'écoles**

Les prochains conseils d'écoles auront lieu respectivement :

- Le mardi 7 juin à 18h pour l'école maternelle
- Le mardi 14 juin à 18h pour l'école élémentaire

### **OBJET N°11 : QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire indique les prochaines dates des conseils municipaux : 04 Juillet, 26 Septembre, 17 Octobre et 05 Décembre 2022.

De plus, il sollicite les membres présents pour assurer les permanences électorales lors des prochaines échéances (12 et 19 Juin 2022)

Un conseiller sollicite un éclairage sur l'arrachage récent d'une haie privée, le long de la rue de Ballon.

**Séance levée à 21h30.**

Fait à Sargé-Lès-Le Mans, le 08 Juin 2022

Le Maire certifie le caractère exécutoire des différentes délibérations compte tenu de :

- L'affichage en lieu public : 08 Juin 2022
- Télétransmission au contrôle de légalité : 08 Juin 2022

Le Maire,  
Marcel MORTREAU

La Secrétaire de séance,  
Dominique RAVENEL